

**André, Jean**, seigneur de Ranlais (QUILGARS, *Dictionnaire...* ; mais noté Raulet dans CONULIER, *op. cit.*, en Herbignac) (non cité au procès-verbal de la montre)

Armes : d'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles de même (POTIER de COURCY, *op. cit.*)

Devise : « Sans venin » (*ID.*, *ibid.*).

Le 9 décembre 1539, Jean André, seigneur de Ranlais, rend hommage au roi pour 65 œillets de saline, situés à Saint-Molf, tenus à foi, hommage et rachat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2413, f°113). On peut supposer qu'il est seigneur de ce lieu mais, en mai 1534, son nom n'est pas enregistré lors de la montre.

Établir une notice sur les André exige de prendre en compte trois ensembles géographiques : le pays guérandais (Le Croisic, Guérande et Saillé, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Saint-Nazaire), le Vannetais (Tréal), et les alentours du « terrouer » de Guérande (Donges et Herbignac) sans que la documentation disponible, qui est limitée et imprécise, permette toujours de préciser les liens entre les personnes citées que, parfois, la similitude des prénoms conduit à rapprocher peut-être à tort.

Jean André est enregistré dans « le minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel de blez, de vins et d'autres denrées es parroisses de Baz et de Guerrande des gesnz doudit terrouer de Guerrande », tenu par Jubin Regnaud entre le 30 octobre 1384 et le 26 janvier 1386 (n.st.) : le 24 novembre 1385 puis le 20 décembre suivant, il emporte vers l'Espagne, à chaque voyage, 28 muids de sel sur un navire qualifié successivement de « vessau » et de « crayer » (*ibid.*, B 2964) ; et site « Archives remarquables »).

Jean André, maître de navire et marchand marinier (sur ceux-ci GALLICE., « Les marchands mariniers... ») pourrait être à l'origine de la famille André. C'est peut-être son fils, Jean André, dont la signature se lit au bas d'un acte le 19 avril 1403 (*ibid.*, E 163/1), qui exerce, entre le 24 novembre 1403 et 20 décembre 1407, les fonctions de receveur ordinaire de Guérande (*ibid.*, B 4295, f° 40 v°, KERHERVE, *Les gens...*, p. 351 ; il est mentionné un compte tenu par Jean André en 1404 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1522, f° 954) et à qui, à ce titre, en mars 1407 (n.st.), le duc ordonne de livrer à deux valets de pied d'Arthur et de Gilles de Bretagne du drap pour faire une robe (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 439), puis, le 20 juillet 1407, lui accorde une sauvegarde (*ID.*, *ibid.*, n° 899).

Dans une enquête menée en 1417 à Guérande, témoigne Guillo André qui déclare être paroissien de cette ville et être âgé de 60 ans « environ » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/14, f° 15 v°-16). Il pourrait être ce Guillaume André mentionné 1419 mai 1419 (*ibid.*, B 1519, f° 20230 v°).

Dans le rentier du domaine ducal de Guérande rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – figurent Jean André, qui pourrait être notre receveur, et son frère, Guillaume, redevables de diverses rentes d'un montant de 4 livres 9 sous 4 deniers 1 obole. Il est encore indiqué que Jean a épousé la « fille de Marlay » et qu'il possède un « hostel » au Croisic (*ibid.*, B 1489 [A], f° 12). Il est également en possession d'œillets de saline à Saillé ou pour le moins d'un courtil (*ibid.*, B 1469, mai 1419 ; *ibid.*, B 1455, 4 août 1421 ; KERHERVE, *Les gens...*, p. 354). Patrimoine qu'il a su conforter en accensant du duc une « place » au Croisic pour laquelle il s'engage à verser annuellement 2 sous 6 deniers ; cette « place » est proche de la venelle par laquelle l'on va des « estaux » à la mer (Arch. dép. Ille-et- Vilaine, 1 F 1113, f° 2 v°, non daté mais sa baillée a lieu entre 1410 et 1417 puisqu'elle est faite par le receveur Regnaud Galivier (KERHERVE, *Les gens...*, p. 351, et encore Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492, f° 132). Il dispose également d'une maison à Guérande (*ibid.*, 198 J 87, 3 novembre 1423) située près d'une autre relevant de Guillaume de Lesnerac, seigneur en compagnie duquel, en 1411, il est en procès contre Guillaume du Dreseuc, alors alloué de Guérande (*ibid.*, E 1227/1).

Cette présence à Guérande ainsi que sa fonction de receveur expliquent son admission, en mai 1405, à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint Nicols, vol. I, f° 6 v°). Jean André, qui est encore cité le 4 août 1421 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1455), meurt avant le 20 juillet 1430 puisqu'à cette date sont notés les héritiers Jean André dans un aveu rendu, au duc, par le seigneur d'Escoublac (*ibid.*, B 1450).

Son frère, Guillaume et son épouse, Guillemette, rendent, le 14 mai 1419, un aveu au duc, où figurent, à cause de lui, un « herbregement », trois pièces de terre à Saillé, plus de 45 œillets de saline, le quart d'une de baule et 20 sous 8 deniers de rente ; et, à cause d'elle, un « herbregement » à Saillé, 6 œillets de saline, et 14 pièces de terre dont 4 en vigne (*ibid.*, B. 1469 ; mention *ibid.*, B 1519, f° 2023 v°). Possessionné à Saillé, il est indiqué, le 10 juillet 1438, qu'il dispose également au Croisic, d'une maison, située près du château, donnant sur la Grand-Rue et la « chaussée », pour laquelle il doit 35 sous de rente à Gilles Le Gentil (*ibid.*, B

1482). Il pourrait être encore celui qui, en 1451, arrente de François de Rieux, vicomte de Donges, une pièce de bois (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 79).

Il disparaît avant le 25 mars 1455 (n.st.) puisqu'à cette date, dans un aveu rendu par « noble femme » Olive André, fille de Jean André et veuve de Guillaume de Béa, est citée une maison, située à Saillé, ayant appartenu à feu Guillaume André, son oncle (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1454), ce qui paraît indiquer que ce dernier est décédé sans descendance directe. Olive André se retrouve encore le 18 juillet 1461, toujours qualifiée de « noble femme », mais cette fois comme veuve de Guillaume de Landac, dans un aveu rendu à la seigneurie de Campsillon, dans lequel sont déclarés 31 planches de vignes, 2 journaux de terre et 4 œillets de saline (*ibid.*, 2 E 1250, f° 129 v°-131). Elle se rencontre encore les 7 juillet 1469 (*ibid.*, B 1522, f° 923) et 30 septembre 1471 (*ibid.*, B 1462).

Jean André pourrait avoir une autre fille, Perrine, mariée à Guyon Le Bouteiller (*ibid.*, B 574, f° 327 v°-328).

Ajoutons que, le 2 juillet 1468, se rencontre une Guillemette André, mariée à Thomas Nicolas (*ibid.*, B 1447) et que le rentier ducal de 1477 conserve le nom de Nicolas André, fils de Jean (*ibid.*, B 1489 [B], f° 10 v).

Selon Michael Jones, Jean André a, sans doute, un autre fils ou un frère (ce qui pourrait être plus probable) prénommé Guillemet (MEIRION-JONES, Gwyn, JONES, Michael, « La Hélarrière en Donges : Loire-Atlantique », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXIIIN 2009, particulièrement p. 722-727). Sa veuve est mentionnée, lors de la réformation de 1427, à la Guichardaye en Tréal et il est précisé qu'elle ne contribue pas au fouage puisqu'elle est noble (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 828 ; et site « Archives remarquables »).

Selon Jean Kerhervé (*Les gens...*, p. 306-361) et Michael Jones (MEIRION-JONES, JONES, art. cité), Guillemet André aurait eu un fils, Jean, qui est la personnalité la plus marquante de cette famille au XV<sup>e</sup> siècle, en ayant exercé, selon eux, des offices de finance (receveur) et de justice (sénéchal).

Toutefois, la documentation incite à distinguer entre deux Jean André : d'une part, Jean André, établi sur la paroisse de Batz ; et, d'autre part, maître Jean André, fils de Guillemet, établi, quant à lui, à Tréal mais aussi à Donges, Herbignac, Saint-Lyphard et Saint-Molf. Le premier pourrait avoir exercé les fonctions de receveur – à l'image du précédent Jean André qui pourrait être son père ou son grand-père – et le second celles de sénéchal.

Le premier d'entre eux se rencontre le 14 septembre 1444, dans une déclaration concernant la seigneurie d'Escoublac, dans laquelle est enregistré Jean André « de Batz », en l'occurrence du Croisic (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450). Il serait, selon nous, le receveur de l'extraordinaire (levée des taxes portuaires) de la recette de Guérande mentionné, le 13 avril 1464, dans un mandement ducal appelant à lutter contre la fraude « aux devoirs et coutumes » – des chargements se faisant de nuit ou « autrement, celerement, en lieux rebous » – et ordonnant pour cela que soit notifié au receveur Jean André tout chargement de grains et autres marchandises soumises au droit de coutume (*ibid.*, B 3, f° 43-44 ; KERHERVE, *Les gens...*, p. 360). Pour cette recette, Jean André pourrait s'être adjoint un commis, Jacquet Jouan (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4, f° 114 v°, 6 septembre 1466). Puis, entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> octobre 1468, il est receveur ordinaire du domaine ducal de de Guérande (*ibid.*, B 4293, f° 43 ; KERHERVE, *Les gens...*, p. 352). La brièveté de l'exercice s'explique, d'une part, par la volonté d'uniformiser l'année financière afin de la faire coïncider avec « l'état de la finance du duché », qui court du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante, et, d'autre part, par la gestion de la recette par ferme et non plus en régie (*ID.*, *ibid.*, p. 360-361). Par ailleurs, son nom apparaît à de nombreuses reprises (plus d'une trentaine) au bas d'actes notariés entre le 27 décembre 1446 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 32) et le 26 janvier 1481 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447) alors qu'il est mentionné, les 7 août 1467 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1446), 4 mai 1470 (*ibid.*, B 1484), 23 septembre 1477 (*ibid.*, B 1462) et 1<sup>er</sup> juillet 1479 (*ibid.*, B 1472), ce qui atteste une présence continue en pays guérandais.

Cette implantation sur le « terrouer » est aussi illustrée par son intérêt pour les terres disponibles : les 17 et 18 juillet 1475, lors de la baillée des « frosts de l'isle du Croisic », Jean André participe neuf fois aux enchères et accense cinq pièces de terres soit 16,25 journaux et 32 seillons de terre (*ibid.*, B 682 ; KERHERVE, *L'État...*, p. 886, note 141).

En outre, un compte de la fabrique de l'église Saint-Guénolé de Batz tenu, pour un an à compter du 20 mars 1478, le montre assistant les fabriciens à plusieurs reprises (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 682, f° 7 v°, 13 v°, 15 v°, 18, 23, 26 ; et site « Archives remarquables »). Le compte enregistre également l'inhumation, hors du chœur, d'une fille de Jean André (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 383, f° 10 v° ; et site « Archives remarquables » ; voir encore GALLICE, BURON, art. cité, p. 55, 58, 60, 62, 70). Manifestement, il réside sur la paroisse dont il est un des notables. Son nom apparaît encore le 15 août 1481 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 750).

Il meurt peu après puisqu'il est mentionné disparu « puis l'an » dans un minu présenté le 30 avril 1482 par Jacques Jouan (qui pourrait être le commis de Jean André en 1466), tuteur de Gilles André, fils aîné de Jean, pour ce qui est tenu à foi, hommage et rachat de la vicomté de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 31-31 v°).

Gilles disparaît sans descendance et les biens des André, ceux du Croisic et ceux de Saillé, sont ensuite dispersés. En 1533, lors de la réformation du domaine royal de la paroisse de Batz, il est indiqué que Jean Jollan a acquis la maison « dudit André » au Croisic alors que Jean Gastinel dispose de la garenne et du colombier (*ibid.*, B 1492, f° 50), manifestement les André disposaient d'un domaine doté d'éléments caractéristiques s'une seigneurie. Au lendemain de la réformation du domaine ducal de Guérande réalisée en 1541, la chambre des comptes de Bretagne évoque à plusieurs reprises la succession André (*ibid.*, B 574, f° 327 v°-328, 1<sup>er</sup> juin 1543 ; f° 333 v°-334, 5 juin 1543 ; f° 344, 19 juin 1543 ; *ibid.*, B 575, f° 85 v°, 89 v°, 106 v°, 110, 111 v°, 130, des 6 et 17 novembre, 19 décembre 1544, 14 avril 16 avril, 29 mai 1545 ).

Maître Jean André, le sénéchal, quant à lui, est sans doute fils de Guillaume André, déjà cité. Au service du duc, il est d'abord connu comme sénéchal de Loyaux, fonction dont il se démet, le 25 juin 1477, au profit de Pierre de Villageays, sénéchal de Saint-Père-en-Retz (*ibid.*, B 8, f° 117 v°). Cette décision pouvant s'expliquer par sa nomination, quelque mois auparavant, le 27 février 1477 (n.st.), auprès de la cour Guérande (*ibid.*, B 8, f° 27), poste qu'il a pu conserver jusqu'à sa mort (GALLICE, *Guérande...*, p. 371) et qu'il cumule, dès le 4 mars suivant, avec celui de sénéchal des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande ; au lendemain de la mort de l'évêque, Amaury d'Acigné, les régaires étant alors aux mains du duc au titre de son droit de régale (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 40 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128). Si ce cumul est temporaire, plus durable est celui qui suit sa nomination à Ploërmel où il est mentionné sénéchal le 5 juin 1480, date à laquelle il est mandaté avec d'autres pour mener une enquête à Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 81 v°), ce qui paraît indiquer une marque de confiance placée en lui par le pouvoir ducal, proximité que confirme l'« estat de la finance », commencé le 1<sup>er</sup> octobre 1482, dans lequel maître Jean André, pour trois « quartiers, » est crédité de 225 livres (*ibid.*, E 212/16, f° 10 v°). Par ailleurs proche des Rieux, il est, pour cette Maison, sénéchal d'Ancenis-Varades (*ibid.*, E 273 ; KERHERVE, *Les gens...*, p. 361)

Il est tentant de rapprocher cet homme de justice de ce Jean André qui émarge, comme lieutenant de justice aux gages de 5 livres par an, dans le compte, tenu du 16 mars 1457 (n.st.) jusqu'au 22 novembre 1458, par Pierre Tresle, receveur de la seigneurie d'Assérac, pour les paroisses d'Assérac, Camoël, Herbignac, Nivillac et Saint-Lyphard (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 299, f° 15 v°). Peut-être a-t-il exercé les mêmes fonctions à Guérande (*ibid.*, B 1492, f° 50 v°, mention non datée) avant d'être institué sénéchal ducal en 1477 en remplacement de feu Guillaume Dandin (BnF, ms. fr. 22318, p. 29 et ci-dessus).

Sans doute doit-il également être rapproché de Jean André recensé, en avril 1453, à Herbignac lors de la réformation de la noblesse et donné comme résident « au bourg » (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 96 J 6, Herbignac ; et site « Archives remarquables »). Il est encore cité, le 16 juin 1460, lors d'une enquête menée à Assérac. Il est indiqué par le commissaire enquêteur, qu'au-delà de la chaussée de Pont-d'Arm, se voient « trois lasseses d'estapes et gros boays fichez » au travers de l'étier de Faugaret dont il est rappelé qu'elles ont été établies par Jean André, d'Herbignac, afin de créer un pont de bois pour, tant « a cherroy que autrement », enlever les sels d'une saline qu'il avait fait édifier le long de l'étier, ce qui montre sa capacité de mener à bien une opération d'une certaine envergure (Arch. dép. Vienne, 3 H 1/782 ; GALLICE, Alain, « Les moulins à marée médiévaux en pays guérandais » ; *Bulletin de l'Association préhistorique et historique de Saint-Nazaire*, n° 81, juillet 2014, p. 30).

Cette construction de saline paraît permettre d'identifier Pierre André comme étant un fils du précédent. En effet, le 15 mai 1470, Pierre rend aveu pour une saline contenant 65 œillets ainsi que pour une « baule » ; le tout hérité de son père (non nommé) et tenu foi, hommage et rachat 10 sous de rente, de Michel Le Pennec en tant que cause ayant du seigneur de la Haye-Eder (ce qui localise les œillets à Assérac) (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 71).

Nous retrouvons ensuite Pierre André, qui, à une date inconnue, qualifié de maître, cède, contre le versement de 245 livres 5 sous tournois (294 livres 6 sous monnaie bretonne), 21 œillets de saline qui sont ensuite (le 31 mars 1536 [n.st.]) en possession de Jeanne Le Talruz – héritière pour moitié de Jean Le Taluz, son père, et veuve de Guillaume Le Poictevin ; ces œillets sont assujettis à la taxe de franc fief (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3022, f° 25 v°-26 ; et site « Archives remarquables »).

Le 21 août 1487, Pierre André pourrait figurer – de même que Guillaume André, sans doute son fils –, parmi les nobles qui ont suivi le sire de Rieux dans sa révolte et sont visés par une enquête au sujet de « pluseurs cas, crimes, deetz de leze majeste, ingratitude,

rebellion, desobeissance [...] pour avoir tenu et suyvy le party des François qui, nagueres, sont entrez en nostre país et duche a port et puissance d'armes » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 249-250, acte scellé du 30 août ; sur le contexte GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73)

Revenons à Jean André. Qualifié de seigneur de la Guichardaye en Tréal, Jean André renforce son implantation dans cette paroisse en acquérant les biens et les droits que Jean de La Chapelle, seigneur de Molac, y possède. Cette acquisition est contestée par Olivier Ermar, ce qui occasionne, le 11 avril 1477, l'intervention du duc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 67-68 v°). Ce renforcement de son implantation locale se manifeste encore par la construction d'une « grande meson neuffve » bâtie au joignant de l'ancienne (*ibid.*, B 11911, 15 septembre 1484) et par l'acquisition de deux métairies, la Beraye et la Guichardaye, en cette dernière demeuraient auparavant Pierre André et d'autres contributifs (LAIGUE, *La noblesse...* p. 830-831, réformation du 11 décembre 1513 ; ce Pierre André pourrait être celui cité précédemment). Ce manoir, avec une certaine ostentation (le nouveau manoir est adjacent à l'ancien illustrant ainsi l'ascension sociale de son propriétaire) et ses métairies témoignent de l'importance de la seigneurie de la Guichardaye pour Jean André ; ce manoir étant le siège habituel de la résidence de la famille de Jean André (MEIRION-JONES, JONES, art. cité).

Toutefois, l'implantation de Jean André ne se limite pas à Tréal. Il est aussi possessionné en d'autres lieux ; à Donges, Saint-Lyphard et Saint-Molf.

À Donges, le 13 novembre 1472, se rencontre « honorable et sage maistre Jean André », seigneur de « Les lardier » (Hélarrière), se rendant acquéreur de divers fermages en nature pour la somme de 10 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, 117 J 15 ; MEIRION-JONES, JONES, art. cité). Cette seigneurie et son manoir appartenaient auparavant aux Briand.

La réformation effectuée à Donges, sans doute en 1428, mentionne Guillaume Briand, seigneur de la Hélarrière, qui n'a pas de métayer exempt (LAIGUE, Arch. dép. Morbiha, 9 J 6, Donges ; et site « Archives remarquables » : une métairie n'est attestée, pour cette seigneurie, qu'en 1524 à Fedan, MEITON-JONES, JONES, art. cité). Par ailleurs, Guillaume Bries est également en possession du manoir de la Briandais en Missillac, où il demeure de même que le veuve Aliette Anger ; à cette seigneurie était associée une métairie « ancienne » (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Missillac ; et site « Archives remarquables »).

Dans les réformations suivantes des nobles et des exempts de la paroisse de Donges, en 1440 (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Donges) et 1454 (*Id.*, *ibid.*, 9 J 6, Donges ; et

site « Archives remarquables » ) est recensé Gérard Briand, certainement le fils de Guillaume. Il est enregistré comme « noble et exempt » en possession de la Héliardière, où il résidait et, pour cette seigneurie, il bénéficie d'une exemption de fouage pour un receveur, Guillaume Ralo (en 1440). Il paraît disparaître sans avoir de descendant direct (MEIRION-JONES, JONES, art. cité). La Héliardière passe ensuite à Jean André sans que l'on puisse en préciser la date, ni si cette mutation de propriété est due à un achat ou à un héritage (*EID.*, *ibid.*). Quoi qu'il en soit, le 16 novembre 1475, Jean André se rend acquéreur de 11 livres de rente sur une pièce de pré auprès de Gilles de La Claretière auquel il verse la somme de 160 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1362 ; MEIRION-JONES, JONES, art. cité). Divers aveux contrats et autres transactions concernent les activités de Jean André à la Héliardière dans les années 1470 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 177 J 15 et 16) alors qu'une phase de travaux est engagée au manoir (MEIRION-JONES, JONES, art. cité, p. 719).

À ces possessions s'en ajoutent d'autres. D'une part, à Saint-Lyphard, les armes de la seigneurie de Crévy, si l'on suit Potier de Courcy (*op. cit.*, t. I, p. 10, vers 1460 ;) – d'argent ou chevrons de sable, accompagné les trois trèfles de même – se retrouvent sur le vitrail de la chapelle de la Héliardière construite à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (MEIRION-JONES, JONES, art. cité). D'autre part, à Saint-Molf, où Jean André est en possession de la seigneurie de Ranzegat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 574, f<sup>o</sup> 327 v<sup>o</sup>-328).

Pour ces trois seigneuries (la Héliardière, Crévy et Ranzegat) nous ignorons les conditions qui ont permis leur entrée dans le patrimoine de Jean André. Toutefois, ses liens familiaux en pays guérandais, sa fonction de sénéchal de Guérande, qui lui assure la connaissance d'opportunités d'opérations foncières, ont pu permettre des alliances ou des achats que ses disponibilités financières lui permettent.

Jean André décède le 18 septembre 1483. Un minu est rendu le 15 septembre 1484, par son fils aîné Michel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1991 ; POTIER de COURCY, *op. cit.*),

Sa veuve, Françoise de Montauban lui survit. Elle ne décède qu'en 1493, date à laquelle est présenté, par Michel André, son fils aîné, à la cour de Donges, un minu, dans lequel elle est qualifiée de dame de la Héliardière (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 73).

Michel André doit être distingué d'un autre Michel André, peut-être oncle de Jean André (le sénéchal), qui, homme d'Église, parcourt une brillante carrière au service de Jean V, dont il est secrétaire, participant à ce titre au concile de Bâle auquel il est incorporé le 30 septembre 1435 (POCQUET du HAUT-JUSSE, *op. cit.*, p. 524, note 2, *passim*), et mentionné

comme conseiller ducal le 16 janvier 1461 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 131, f° 116 v°). Il semble avoir été pourvu d'une prébende au chapitre de la collégiale Saint-Aubin de Guérande (VAUCELLE, Edgar-Raphaël, *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province ecclésiastique de Tours*, Paris, A. Picard et fils, 1908, p. 127, n° 608) ; et en 1449, il obtient la réserve d'un canonicat et d'une prébende dans les cathédrales de Nantes, Vannes ou Léon, dans l'église Notre-Dame de Nantes. Il est également trésorier de Dol.

Revenons à Michel André, fils de Jean André et de Françoise de Montauban. Qualifié de seigneur de la Guichardaye et de la Hélandière, il épouse Catherine de Saint-Gilles, mariage qui résonne en écho de celui de sa sœur Louise (vois ci-dessous). Il meurt en 1506 (MEIRION-JONES, JONES, art. cité).

Lui succède, Bonaventure André (LAIGUE, *La noblesse...*, p 830-831, réformation du 11 décembre 1531, qui i), probablement son fils. Encore mineur son curateur, Guillaume Le Bel, seigneur de Villeluon, paraphe le 30 juillet 1514, le contrat de mariage qui unit Bonaventure à Françoise de Frenay, fille aînée de feu d'Yvon de Frenay et de Françoise Le Sénéchal, seigneur et dame de Quenhoët ; la dot se monte à 60 livres de rente annuelle dont une large partie n'avait pas été payée en 1520, aussi, le 30 juillet de cette même année, un accord est-il passé au manoir de Jean Gibson, seigneur de Grisso. Bonaventure disparaît sans descendance directe en 1520, ou peu après cette date, et la Guichardaye passe dans les mains de Jeanne André – sans doute une sœur de Michel (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1283 ; MEIRION-JONES, JONES, art. cité).

Françoise de Frenay survit à son époux. Le 25 avril 1541, elle rend aveu pour les biens qu'elle tient au titre du douaire lui venant de Bonaventure André dans la vicomté de Donges (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1283). Elle est mentionnée, le 4 février 1534, comme état veuve de Pierre du Verger, seigneur de Saint-Denac (*ibid.*, B 36, f° 23 et° 45 v°, 28 mars 1534) et encore le 14 décembre 1536 (*ibid.*, E 1261). Elle paraît s'être remariée ensuite avec François de La Lande (*ibid.*, E 128313 juillet 1543).

Revenons en arrière. Jean André et Françoise de Montauban, outre Michel, ont un fils, Pierre, et deux filles, Louise et Jeanne :

- Pierre. Mentionné comme frère de Jeanne (*ibid.*, B 1227/8, ci-dessous), le 25 février 1500 (n.st.), qualifié de seigneur de Crévy, il fait hommage au vicomte de Saint-Nazaire pour ce qu'il tient de lui à foi, hommage et rachat (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 68f 68 v°).

- Louise. Elle est en possession de Ranzagat comme il est indiqué devant la chambre des comptes le 1<sup>er</sup> juin 1543 par Marguerite du Val, mère et curatrice de Pierre Jouan, seigneur de Ranzagat (*ibid.*, B 574, f<sup>o</sup> f<sup>o</sup> 327 v<sup>o</sup>-328). Louise épouse Guillaume de Saint-Gilles, seigneur de Bignan en Pontchâteau et de la Villefragon en Bouvron (MEIRION-JONES, JONES, art. cité)

- Jeanne. Elle épouse Philippe Croxelay (contrat de mariage du 2 décembre 1474 passé devant la cour de Blain, la dot est de 10 livres ; il s'agit d'un remariage pour Philippe Croxelay), le contrat recevant le consentement de son fils Gilles. Leur fille, Jeanne Croxelay, est mentionnée, le 4 novembre 1502, être l'épouse de Guillaume de Lesnerac (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/1). Le 1<sup>er</sup> juin 1543, François de Léverac comparaît devant la chambre des comptes : interrogé à propos de la succession André, il assure n'être en rien concerné par celle-ci dans le domaine royal de Guérande (*ibid.*, B 574, f<sup>o</sup> 327 v<sup>o</sup>). Gilles Croxelay, fils de Philippe, est enregistré comme procureur de la vicomté de Donges, dans le compte rendu le 4 octobre 1513 pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1511 au 30 septembre 1513 où il est indiqué que François Benoit lui succédé (*ibid.*, E 448, f<sup>o</sup> 44-45)

Un mot de la Héliardière. En 1526, la seigneurie est entre les mains d'une héritière collatérale en la personne de Catherine (parfois appelé Charlotte) Cybouault, fille de Catherine de Saint-Gilles, mère de Bonaventure, et de son second mari, Gilles Cybouault. Après son décès, intervenu en août 1526, la Héliardière et sa métairie de Fedan passent à leur fils Julien (*ibid.*, E, 1534), qui mineur est alors sous curatelle de son père Gilles Cybouault (*ibid.*, E 1536). Un minu est présenté pour l'ancien et le nouveau manoir de la Guichardaye, soit longtemps après le décès de Charlotte de Saint-Gilles, dame de Villefraigon et de la Guichardaye, par Gilles Cybouault, maintenant appelé sire de Tregaray en Sixt-sur-Aff, qui agissait en tant que curateur naturel de son fils Julien, appelé « sire de Villefraigon et de la Helardiere » (*ibid.*, B 1991) ; cependant, ce fut un nouveau curateur, Jean du Boisorhant, sire de la Heruyare, agissant pour Julien, devenu sire de Trégaray, de Bignan et de la Guichardaye, qui présente un nouveau minu concernant les terres que tenait auparavant Bonaventure André (*ibid.*, E 1991). En novembre 1537, devenu majeur Julien présenta devant la cour de Ploërmel un aveu pour la Guichardaye (*ibid.*, E 1991 ; MERION-JONES, JONES, art. cité).

Au terme de cette notice, où la part de l'hypothèse reste importante, comment placer, parmi les André, Jean André, seigneur de Ranlais, cité le 19 décembre ? Le fait que les œillets de saline dont il fait hommage soient situés à Saint-Molf, où est située également la seigneurie de Ranzagat qui a appartenu à Jean André, le sénéchal (puis à sa fille Louise) incite à le

rapprocher de Pierre, fils de Jean André et de Françoise Montauban, et que nous avons rencontré qualifié comme seigneur de Crévy.

Jean André, seigneur de Ranlais, décède avant 1546. Il laisse une veuve, Jeanne Thouet, et un fils, Grégoire, qui, encore mineur, est placé sous curatelle de sa mère. Dans le minu présenté à François de Rieux, seigneur d'Assérac, à la suite de ce décès, sont déclarés : le manoir de Ranlais, des métairies, un bois ancien et diverses pièces de terre (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 295/8, la lecture de la date reste incomplète).

Ajoutons à cette liste des André :

- Pierre. Marié à Marie Perrotin (nom que l'on rencontre, au bas Moyen Âge, à Escoublac), le 7 mars 1494 (n.st.), qualifié de « vitrier », il vend à Michel Le Pennec, 20 sous 3 deniers de rente pour 18 écus d'or (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 110). Le couple se retrouve le 29 février 1500 : demeurant au Croisic il vend la moitié d'un pré à Escoublac pour 6 livres, somme nécessaire pour solder une somme due, alors que qu'Éon du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, verse à Pierre André, 7 sous 6 deniers, correspondant au quart du prix d'un cercle de fer pour une meule de moulin qui fut à Guillaume Perrotin. Par ailleurs, Pierre André rappelle avoir fourni deux vitres « a mectre a Lesnerac au hault d'une fenestre croizée », dont il reste impayé (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/1). Il pourrait décéder avant le 25 novembre 1532, puisqu'à cette date sont signalés les héritiers Jean André (*ibid.*, B 1480). Sans doute est-ce leur fils Jean qui, marié à Clémence Loyseau, figure, le 4 juin 1541, dans les registres de baptêmes du Croisic, pour le baptême de leur fille Vincente dont le parrain est Jean Le Floch, seigneur de Pradel. Manifestement, ces André appartiennent à une autre famille que celle étudiée ci-dessus

- Guillaume. Le 27 juillet 1504, notaire à La Roche-Bernard, il enregistre un acte passé par Jean Rogon, commissaire de la cour de Campsillon, concernant une mise en possession des héritages Bateau au profit de maître Guillaume de Penbuzo (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 148).

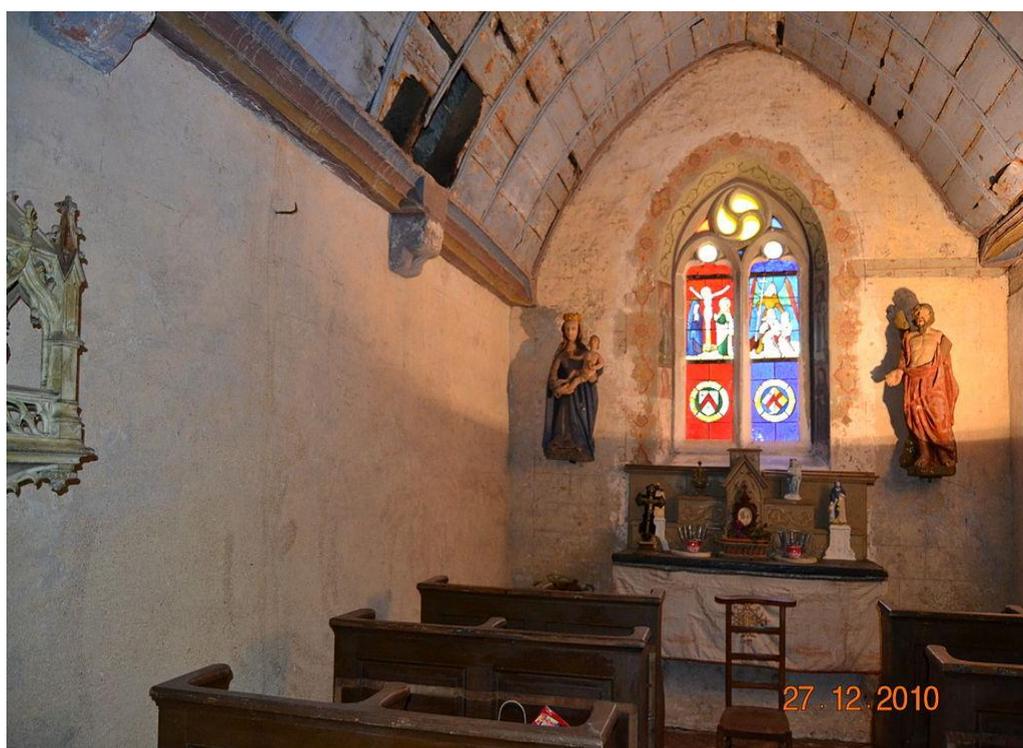
- les héritiers de Jean. Ils sont cités 25 novembre 1532 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1480).

- Jean. Le 30 septembre 1549, il rend avue pour des biens tenus de à la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1522, f° 924).

Alain GALLICE



Donges, manoir de la Hélarrière, état actuel



Donges, chapelle du manoir de la Hélarrière où figurent les armes de la seigneurie de Crévy en Saint-Lyphard – d'argent ou chevrons de sable, accompagné les trois trèfles de même –, fin du XVI<sup>e</sup> siècle  
(MEIRION-JONES, JONES, art. cité).

GALLICE Alain, « André », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024